

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 42

I. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« un amendement proposant de rattacher »,

les mots :

« une proposition de rattachement de » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer aux mots :

« d’amendement adopté »,

les mots :

« de proposition adoptée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.